

CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus
Service Mandataire d'Aide à Domicile

Maison de l'intercommunalité
6, bis place de la République 87800 Nexon

Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30
Permanence physique : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Martine TEIXEIRA : 05 55 36 09 80

Secteur d'intervention : Bussière-Galant, Les Cars, Châlus, Dournazac, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest Ligoure.

servicemandataire1.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

*En dehors de ces permanences,
il est possible de vous rencontrer sur rendez-vous,
au bureau ou à votre domicile.*

N'hésitez pas à laisser un message téléphonique en cas d'absence.

Attention, il n'y a pas d'astreintes administratives les week-ends et jours fériés.

SIÈGE SOCIAL DU CIAS

6, bis place de la République 87800 Nexon

Secrétariat

05 55 36 07 98

secretariat.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

www.paysdenexon-montsdechalus.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Emmanuel DEXET, Président

Fabrice GERVILLE REACHE, Vice-Président

+ 6 membres élus et 7 membres extérieurs

(liste des membres disponible dans nos bureaux)



Agrément Déclaration : N°SAP/200 028 413
délivré le 1^{er} septembre 2021
par les DREETS Nouvelle-Aquitaine
2 Allée St Alexis 87032 Limoges Cedex
Tél. 05 55 11 66 00



LIVRET D'ACCUEIL

**Service
mandataire
d'aide à domicile**



Le service mandataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Que vous soyez actifs, retraités ou en situation de handicap, vous avez besoin d'une aide pour :

- L'entretien du logement et/ou les travaux ménagers
- La préparation de repas à domicile, y compris les courses
- Un accompagnement dans les déplacements (à domicile ou en établissement)
- La garde d'un proche malade (à l'exclusion des soins)
- L'assistance dans les actes de la vie quotidienne ou l'aide à l'insertion sociale (votre lever, coucher, habillage, déshabillage, toilette ne relevant pas d'une prescription médicale...)
- Les petits travaux de jardinage et de petit bricolage
- La réalisation des démarches administratives pour salarié votre employé(e) qui vous aidera au quotidien

Vous êtes l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.

Vos obligations :

- Respecter le droit du travail
- Payer les cotisations sociales
- Appliquer la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC N°3239).

Le service mandataire vous accompagne dans votre statut d'employeur dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée, en situation de handicap ou de dépendance :

Il évalue vos besoins et détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsqu'il n'a pas la capacité de répondre à votre demande, il peut vous orienter vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément. **Si l'évaluation des besoins est favorable :**

1. **Il détermine** avec vous les horaires et le salaire de la personne choisie en fonction de vos besoins, en veillant à respecter le minimum conventionnel
2. **Il vous remet** un devis gratuitement
3. **Il vous propose** du personnel compétent préalablement sélectionné (employé(e) de maison, assistant(e) de vie). En cas d'absence de votre salarié(e), son remplacement ne sera pas obligatoirement assuré
4. **Il gère les obligations administratives** liées à l'embauche d'un(e) salarié(e), en appliquant la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :
 - Rédaction des contrats de travail et des avenants
 - Bulletins de salaire
 - Déclarations sociales et fiscales
 - Attestations de salaire en cas d'accident du travail
 - Attestations France Travail
 - Certificats de travail...
5. **Il vous dirige** vers les services compétents pour d'éventuelles prises en charge financières
6. **Il propose des formations** à votre salarié(e)
7. **Il vous conseille lors d'éventuels conflits** entre vous et votre salarié(e)

Le coût :

- Salaire de l'employé(e) et les cotisations sociales
- Les congés payés
- Les indemnités de fin de contrat (préavis, indemnités de licenciement)

À cela s'ajoute :

- Une participation mensuelle aux frais de gestion (tarifs au 01/01/2025)
Règlement par chèque auprès du Service de Gestion Comptable, TIPI sur internet, par virement ou par prélèvement

Moins de 10 heures par mois : 19,44 €

De 11 heures à 40 heures par mois : 1,94 €/heure

À partir de 41 heures par mois : 1,78 €/heure

Cas particulier des présences de nuit : la base de calcul pour les frais de gestion sur les présences de nuit suivra le même sort que la rémunération de ces présences (indemnité forfaitaire)

- 1/4 du nombre d'heures de présence si 0 ou 1 intervention durant la présence de nuit

- 1/3 du nombre d'heures de présence si 2 ou 3 interventions durant la présence de nuit

- Heures de présence effectives pendant les interventions + 1/3 des heures restantes de la présence de nuit si 4 interventions ou plus

Devis remis gratuitement

Vous pouvez peut-être prétendre à l'ouverture de droits aux avantages sociaux et fiscaux en fonction de la législation en vigueur et à des prises en charge de vos caisses de retraite ou du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

